



A R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu la liste d'aptitude des agents de maîtrise territoriaux publiée au Centre de gestion du Rhône le 6 juillet 2023,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit pour une année supplémentaire à compter du 6 juillet 2025 sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne pour l'année 2023 :

NOM	PRENOM
THELLY	Christophe

ARTICLE 2 : La publicité de la présente liste d'aptitude sera assurée conformément aux dispositions prévues par l'article 22 du décret n° 2013-593 susvisé.

ARTICLE 3 : Les agents disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Lyon. Les agents peuvent saisir le tribunal compétent via l'application "Télérecours citoyens" : www.telerecours.fr. Dans ce même délai, ils peuvent également déposer un recours gracieux auprès du Président du Conseil régional, cette démarche interrompant le délai du recours contentieux.

Fait à Lyon, le

Pour le Président,
Et par délégation
La Directrice générale des services

Delphine JOLY